

- Fixer et maîtriser les ressources fiscales perçues par la commune sans accroître les redevances diverses liées aux prestations municipales ;
- Maintenir l'investissement à un niveau élevé malgré un autofinancement réduit, mais grâce à une mobilisation soutenue des financements extérieurs et une juste appréciation des capacités de recours à de nouveaux emprunts sur l'exercice 2021.

Bien entendu ce document n'ignore pas les incidences budgétaires des conditions exceptionnelles de gestion nées de la situation sanitaire depuis le 15 mars 2020 :

- Pour mémoire le compte administratif 2020 a été clôturé avec un résultat très inférieur aux années antérieures, conduisant à un handicap de 70.000€ pour 2021.
- Les charges exceptionnelles (fournitures et produits d'entretien, heures supplémentaires ou complémentaires, soutien à l'activité locale...) auxquelles la commune doit faire face ainsi que la réduction de ressources traditionnelles sont toujours d'actualité depuis le 1^{er} janvier de l'année.

I. Le budget de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement représentent en 2021 la somme de 1.282K€, en hausse par rapport à 2020 de 4%. Elles correspondent :

- Aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (garderie, restauration scolaire, centres de loisirs, ...) et des produits domaniaux (locations) = 187K€ ;
- Aux impôts locaux (taxes foncières et taxe d'habitation) et autres taxes (électricité, mutation) = 738K€ ;
- Aux dotations versées par l'Etat, à diverses participations ou subventions d'exploitation de la part des partenaires traditionnels de la commune = 339K€ ;

Les recettes réelles de fonctionnement sont complétées par l'excédent de fonctionnement reporté de 2020 de 30K€ (délibération du 17 février 2021). **Les recettes totales de fonctionnement prévues au budget 2021 s'établissent ainsi à 1.312K€.**

Les dépenses réelles de fonctionnement représentent en 2021 la somme de 1.098K€, en hausse de 2,84% par rapport à 2020. Elles correspondent :

- Aux charges de personnel communal = 540K€. Egale à 42% des recettes réelles de fonctionnement, cette charge est atténuée par des remboursements de salaires estimés à 10K€ sur la même période.
- Aux charges à caractère général et courantes de gestion = 403K€, en baisse de 15K€ par rapport à 2019.
- Les charges financières sont stabilisées en 2021 à 16K€ malgré la souscription d'un prêt de 400K€ en 2020.
- Les charges exceptionnelles (17K€) comprennent essentiellement des dépenses COVID-19.
- Une réserve de 10K€ est maintenue pour pallier tout incident de gestion courante (30K€ en 2020).

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue la **capacité d'autofinancement brute. Elle s'établit à 183K€.**

Elle est indispensable pour assurer le remboursement de la dette en capital (155K€), le reliquat participera au financement des investissements 2021, notamment les fonds de concours versés à des partenaires, dont le Sydesl pour des travaux relevant de sa compétence directe.

II. Le budget d'investissement

Le budget d'investissement 2021 de la commune regroupe, aussi bien en recettes qu'en dépenses, les restes à réaliser au 31 décembre 2020 et les projets nouveaux de 2021. Il traduit un engagement conséquent (près de 2M€) pour des opérations visant à développer la commune en proposant le maximum de services pour toutes les tranches de sa population (les enfants, les familles, les aînés...).

1°) En dépenses les restes à réaliser s'élèvent au 31 décembre 2020 à la somme de **887K€**, dont :

- 96K€ pour « les immeubles de rapport » dont le cabinet médical,
- 317K€ pour les réserves foncières (y compris aménagement de voies d'accès) etc...
- etc...

Les dépenses nouvelles d'équipement sont arrêtées à **990K€**, dont :

- 764K€ pour le pôle enfance ;
- 97K€ pour les équipements sportifs et culturels ;
- 24K€ pour les services techniques ;
- Etc...

Les dépenses d'investissement comprennent également le remboursement en capital de la dette (155K€) et les participations indirectes à certains organismes. Elles réservent par ailleurs une autorisation de 10K€ en cas d'imprévu.

Compte tenu du déficit d'investissement reporté de 2020 (99K€), le budget d'investissement dépenses est calculé à 2.195K€, **dont 1.863K€ d'investissements réels directs.**

2°) En recettes les restes à réaliser s'élèvent au 31 décembre 2020 à la somme de **794K€**, dont 156K€ de ressources propres, 238K€ de subventions attendues et 400K€ d'emprunt contracté.

Les **ressources nouvelles de financement** pour 2021 sont arrêtées à **1.148K€**, dont 645K€ de subventions et 202K€ de fonds propres (FCTVA, ventes, réserves) et 300K€ d'emprunts nouveaux.

L'équilibre de la section d'investissement à 2.195K€ est assuré par l'autofinancement dégagé de **243K€.**

Ainsi est-il proposé au conseil municipal d'adopter le budget 2021 de la commune de St Sernin du Bois dans l'équilibre retracé ci-après, les différentes autorisations et prévisions étant détaillées dans le document annexe :

VUE D'ENSEMBLE		St Sernin du Bois Budget principal 2021			
		Report	Proposition	TOTAL	PM 2020
DEPENSES REELLES		887 384 €	2 266 780 €	3 154 164 €	2 304 096 €
	INVESTISSEMENT	887 384 €	1 168 411 €	2 055 795 €	1 236 096 €
	FONCTIONNEMENT		1 098 369 €	1 098 369 €	1 068 000 €
DEPENSES D'ORDRE BUDGETAIRE		0 €	253 217 €	253 217 €	4 430 825 €
	INVESTISSEMENT		40 000 €	40 000 €	4 203 825 €
	FONCTIONNEMENT		213 217 €	213 217 €	227 000 €
TOTAL DEPENSES DE L'ANNEE		887 384 €	2 519 997 €	3 407 381 €	6 734 921 €
REPORT DEFICIT N-1		99 415 €	0 €	99 415 €	211 101 €
	INVESTISSEMENT	99 415 €		99 415 €	211 101 €
	FONCTIONNEMENT			0 €	
TOTAL BUDGET DEPENSES		986 799 €	2 519 997 €	3 506 796 €	6 946 022 €
RECETTES REELLES		793 799 €	2 429 780 €	3 223 579 €	2 455 197 €
	INVESTISSEMENT	793 799 €	1 148 194 €	1 941 993 €	1 223 197 €
	FONCTIONNEMENT		1 281 586 €	1 281 586 €	1 232 000 €
RECETTES D'ORDRE BUDGETAIRE		0 €	253 217 €	253 217 €	4 430 825 €
	INVESTISSEMENT		253 217 €	253 217 €	4 427 825 €
	FONCTIONNEMENT		0 €	0 €	3 000 €
TOTAL RECETTES DE L'ANNEE		793 799 €	2 682 997 €	3 476 796 €	6 886 022 €
REPORT EXCEDENT N-1		30 000 €	0 €	30 000 €	60 000 €
	INVESTISSEMENT			0 €	
	FONCTIONNEMENT	30 000 €		30 000 €	60 000 €
TOTAL BUDGET RECETTES		823 799 €	2 682 997 €	3 506 796 €	6 946 022 €
RESULTAT		-163 000 €	163 000 €	0 €	0 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité avec une abstention, approuve le budget 2021 de la commune, équilibré à la somme de 3.506.796€.

Rapport n°1 : Fiscalité 2021 – taux d'imposition

M. Bernard BOUILLER, adjoint en charge des affaires juridiques et financières informe le conseil municipal que considérant que le projet de budget 2021 nécessite une recette de près de 630.000€ au titre des impôts directs communaux (taxes foncières et d'habitation), la fixation des taux d'imposition 2021 a été examinée en prenant en considération plusieurs paramètres :

- **1°) L'équilibre obligatoire du budget 2021.** Ce principe, s'appliquant à chaque section du budget, a été excessivement difficile à respecter au niveau du fonctionnement pour différentes raisons :
 - La plupart des charges de fonctionnement et de personnel sont incompressibles malgré les efforts entrepris pour les réduire avec le souci de conserver un service public acceptable.
 - Les effets prolongés de la crise sanitaire impactent directement ou indirectement les comptes de la commune : plus de dépenses, moins de recettes, d'où consommation du fonds de roulement d'exploitation.
 - Les dotations sont à la baisse depuis plusieurs années, soit pour des raisons politiques, soit pour des raisons purement techniques. Ainsi la DGF qui s'élevait à 325K€ en 2013, est descendue à 262K€ en 2017, à 250K€ en 2020, à 243K€ en 2021...
 - Les produits d'exploitation et des services sont de faible rapport. Les diverses redevances ou participations facturées par la commune pour services rendus aux administrés et notamment en direction de la jeunesse ne progressent pas, en raison d'un « encadrement » des tarifs, aussi vite que les charges générées par ces services.

- Les bases d'imposition à la taxe foncière ne sont pas particulièrement dynamiques, la commune disposant de peu de terrains constructibles et disponibles.

- **2°) La suppression progressive de la taxe d'habitation.** En 2022 la taxe d'habitation due au titre de la résidence principale sera définitivement supprimée pour tous les contribuables. 80% des contribuables (les plus modestes) bénéficient de cet avantage depuis 2020. Un mécanisme de compensation intégrale et pérenne a été mis en place à partir de 2021 avec une réaffectation des ressources fiscales aux différentes collectivités locales.

Les communes récupèrent la partie de taxe foncière bâtie (TFB) qui était perçue par le département. Au niveau de la TFB, cette opération est neutre pour le contribuable car le nouveau taux de référence 2021 est égal à la somme des deux anciens taux. **Ainsi sur la commune de St Sernin le taux de référence 2021 s'établit à 40,07%** (Département 20,08 – Commune 19,99%).

Par contre la commune récupère moins de TFB qu'elle n'a perdu de TH (taxe d'habitation). Elle est donc sous-compensée ; elle percevra de la part de l'Etat, au titre du coefficient correcteur, une **allocation de 8.708€**.

- **3°) Le niveau moyen d'imposition dans les différentes communes de la CCM dont la population est comprise entre 500 et 2.500 habitants.** Les éléments décrits dessous permettent de situer la commune par rapport aux communes de la même strate démographique communautaire.

Données de 2019- 2020 ou 2021	Valeur la plus basse	Valeur la plus élevée	Valeur moyenne pondérée	Valeur pour St Sernin du Bois
Produits de fonctionnement réels 2019 (€/hab)	518	1 027	697	642
Charges de fonctionnement réelles 2019 (€/hab)	399	932	576	507
Capacité d'autofinancement brute 2019 (€/hab)	-12	259	122	149
Dépenses Equipement 2019 (€/hab)	37	778	242	414
Revenu fiscal moyen par foyer 2019	22 027	40 134	26 567	27 291
Valeur locative moyenne par logt 2019	2 428	3 307	2 786	2 985
Ressources fiscales assurées 2021 (€/hab)	210	547	395	331
Base taxe foncier bâti 2021 (€/hab)	563	1 002	791	765
Taux de référence 2021 TFB (%)	32.77%	51.47%	42.05%	40.07%

Ce tableau traduit une marge de manœuvre faible mais réelle au niveau des impositions à la taxe foncière. Après différentes simulations permettant d'assurer l'équilibre budgétaire tout en dégageant une très faible capacité d'autofinancement nette (inférieure à 30K€), il est proposé de fixer les taux d'imposition suivants pour l'année 2021 :

Taxe Foncière Bâtie 42%
Taxe Foncière Non Bâtie 52%

Compte tenu des bases d'imposition notifiées le 31 mars 2021 par la DDFiP, la recette serait de 611.252€.

	Bases	Taux	Produit
Taxe Foncière Bâtie	1.415.000€	42%	594.300€
Taxe Foncière Non Bâtie	32.600€	52%	16.962€
TOTAL DES TAXES FONCIERES PERCUES			611.252€

Aux taxes foncières il convient d'ajouter le produit de la taxe d'habitation encaissée sur les habitations *non principales* (10.494€) pour obtenir la somme de 621.746€ inscrite à la ligne 73111 du budget 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 1 voix contre et une abstention, décide de fixer les taux d'imposition à :

- **42% pour la taxe foncière bâtie**
- **52% pour la taxe foncière non bâtie.**

Discussion :

Aux interrogations ou remarques portant sur :

- *La méthode et les modalités d'examen des propositions par la commission des finances n'ayant pas permis de débattre de ce sujet au préalable ;*
- *Le choix limité à des communes de la CUCM retenues pour l'analyse fiscale et financière ;*
- *L'incidence de la proposition de taux sur l'équilibre du budget et sur le pouvoir d'achat des habitants ;*

Les justifications et précisions suivantes ont été apportées :

- *Comme chaque année, la commission des Finances a été appelée le 30 mars 2021 pour débattre du projet de budget dans son intégralité (y compris le vote des taux des impôts locaux) au cours de la commission le 07 avril 2021. Ce calendrier, dépendant des dates de transmission des données essentielles par la DGFIP et la DGCL, a néanmoins permis un examen complet, sérieux et constructif des propositions budgétaires et fiscales 2021 par les membres du conseil présents à ladite commission.*
- *Dans la comparaison avec d'autres communes, retenir les communes de 500 à 2.500 habitants de la CUCM est le choix le plus pertinent qui puisse être fait pour apprécier des données significatives de la commune de Saint Sernin du Bois, d'autant plus que les comparaisons sont faites, soit en €/hab, soit en valeur moyenne pondérée.*
- *Les taux proposés permettront de dégager une CAF nette positive de moins de 30K€. Ils se traduiront pour le propriétaire par une augmentation de 28€ sur une valeur locative moyenne de taxe foncière bâtie, alors qu'une taxe d'habitation de plus de 600€ aura été supprimée dans le même temps.*

Rapport n°3 : Subvention exceptionnelle 2021 au CCAS de la commune de Saint Sernin du Bois

M. Bernard BOUILLER, adjoint en charge des affaires juridiques et financières rappelle au conseil municipal que l'un des objectifs du CCAS de St Sernin du Bois est de créer du lien entre les habitants de la commune et notamment les séniors afin d'éviter un isolement, un repli sur soi de plus en plus fréquent.

Le Conseil d'Administration du CCAS, a choisi depuis 2 ans de proposer aux séniors de la commune une sortie d'une journée.

En 2019, cette sortie avait connu un franc succès et été très appréciée. Elle devait être reconduite en 2020, mais compte tenu de la crise sanitaire, elle a dû être reportée en 2021.

Afin de proposer cette action à un prix acceptable pour la majorité des Saint Serninoises et Saint Serninois, le conseil d'administration du CCAS souhaiterait un engagement financier du budget communal.

Aussi, le CCAS sollicite une subvention exceptionnelle de 500€ pour couvrir une partie des frais de transport et les frais généraux d'organisation.

Considérant d'une part l'intérêt d'une telle opération pour les séniors de la commune, et d'autre part l'absence de ressources propres du CCAS, porteur du projet, il est proposé de verser une participation exceptionnelle de 500€ au Centre Communal d'Action Sociale de St Sernin du Bois pour l'année 2021.

La dépense sera inscrite à la ligne 6748 du budget 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal autorise le versement d'une subvention de 500€ au CCAS de la Commune de Saint Sernin du Bois.

Rapport n°4 : Crédits scolaire 2021-2022

Mme Evelyne REGNIAUD, adjointe en charge de l'enfance et de la jeunesse rappelle au conseil municipal que chaque année, il doit se prononcer sur les crédits scolaires. Les crédits scolaires pour l'année 2021-2022 sont calculés avec comme base les effectifs prévus au 1^{er} Septembre 2021.

Il est proposé, pour l'année scolaire 2021-2022, de prendre en compte l'inflation de l'année 2019 (1.1%) puis 2020 (0.5%) pour faire évoluer les montants crédits/école pour les frais de fonctionnement, et crédit/élève pour les projets pédagogiques.

Ainsi, prenant en compte les prévisions d'effectifs pour la future rentrée scolaire, les crédits (Ecole, Classe, Elève) liés aux frais de fonctionnement s'élèvent à 4 590,00 € pour l'école élémentaire et 3 919,00 € pour l'école maternelle.

Le crédit élève lié aux projets pédagogiques s'élève à 1185,00 € pour l'école élémentaire et 870,00 € pour l'école maternelle.

De plus, chaque année, les élèves des classes d'élémentaire suivent des cours de natation à la piscine du Creusot. Jusqu'à présent, seuls les enfants de CM1 et CM2 étaient concernés. L'Inspection de l'Education Nationale, en début d'année 2019-2020, avait demandé que les élèves

de CP, CE1 et CE2 puissent également en bénéficier. Pour l'année 2020-2021, cette possibilité devait être proposée aux classes de CE2/CM1 et CM2, soit au total 42 élèves mais n'a pas pu l'être. Les crédits seront donc réinscrits pour 2021-2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de voter et inscrire les crédits scolaires pour l'année 2021-2022 comme détaillé ci-dessus.

Rapport n°5: Réaménagement de la salle polyvalente : attribution du lot n°1- Récapitulatif de l'ensemble du marché

Mme Pascale FALLOURD, Maire, rappelle au conseil municipal qu'après validation de l'avant-projet définitif, le marché de travaux pour le réaménagement de la salle polyvalente a été lancé le 22 février 2021. Il comprenait 7 lots :

- Lot 1 : Cloisons – peintures et revêtement mural
- Lot 2 : Menuiseries bois - parquet
- Lot 3 : carrelage - faïence
- Lot 4 : électricité
- Lot 5 : chauffage, ventilation, plomberie et sanitaires
- Lot 6 : Cuisine
- Lot 7 : Gros œuvre

Le rendu des offres était demandé pour le 15 Mars 2021 à 16h. La Commission des offres s'est réunie le 16 Mars à 9h00. 19 offres ont été déposées, tous lots confondus.

Le groupement de maîtrise d'œuvre a procédé à l'analyse des diverses offres et des compléments ont pu être demandés pour certains lots.

Par délibération en date du 24 mars 2021, le conseil municipal a décidé d'attribuer les lots 2, 3, 4, 5, 6 et 7, pour lesquels les offres remises et les informations demandées étaient conformes et suffisantes. Seul le lot 1 n'a pas pu être attribué alors.

Aujourd'hui, les précisions demandées permettent d'attribuer le lot 1, et il est donc proposé au conseil municipal de retenir la Régie de Territoire CUCM Nord pour un montant de 37.971,67€HT

Ainsi, le récapitulatif des candidats retenus serait le suivant :

LOT	ENTREPRISE	MONTANT (€HT)
1	Régie de Territoire CUCM Nord	37.971,67
2	SEGOND MENUISERIE AGENCEMENT	94.034,34 (base)
3	CARRELAGE BERRY	19.997,34
4	INEO ITE	32.411,48
5	SARL MASSEY & FILS	10.363,78 (hors option)
6	ETABLISSEMENT ANDRE PERRIER	32.424,12
7	A.M. ALVES	4.220,00
	TOTAL (€HT)	231.422,73

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'autoriser Mme la Maire à :

- signer les marchés avec le candidat retenu au lot 1, informer les candidats non retenus

- Signer tout document ultérieur rendu nécessaire pour l'accomplissement des travaux, sans impact financier ou dans la limite des crédits votés pour ce projet

Rapport n°6 : Evolution du tableau des effectifs

M. Bernard BOUILLER, adjoint en charge des affaires juridiques et financières informe le conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2021

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de valider :

- **Au 11 mai 2021** : la suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet et la création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet
- **Au 13 août 2021** : la suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps incomplet (32.5h) et la création d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps incomplet (32.5h)
- **Au 10 novembre 2021** : la suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps incomplet (21,17h) et la création d'un poste administratif principal 2^{ème} classe à temps incomplet (21,17h)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, aux dates susmentionnées
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi au budget

Rapport n°7 : Révision de la convention avec la société TDF (Télé Diffusion de France)

M. Bernard BOUILLER, adjoint en charge des affaires juridiques et financières informe le conseil municipal que la SAS TDF occupe un terrain d'une superficie inférieure à 100m², appartenant à la commune et situé au lieudit Les Brulées sur la parcelle cadastrée A1 67. Sur ce terrain est édifié un pylône et des stations radioélectriques.

Les conditions d'occupation de cette parcelle ont été validées et enregistrées dans une convention signée entre les parties le 20 janvier 2004 pour une durée de 20 ans et un loyer annuel révisable de 1.527€. Un avenant N°1 a modifié le 16 octobre 2012 les clauses de révision. Le loyer 2020 s'est élevé à la somme de 2.235€.

La convention expire le 25 mars 2024. Eu égard à la nature des installations implantées sur le site et conformément à l'accord d'origine, il convenait d'envisager dès l'année 2020 l'avenir de la convention entre la commune et la SAS TDF.

Des discussions ont été engagées tant avec le preneur actuel qu'avec d'autres Towers Co (entreprises de gestion de parcs d'antennes de téléphonie mobile).

Les deux dossiers les plus complets ont été examinés en bureau municipal du 29 mars 2021.

Après analyse des offres tant du preneur actuel que d'autres entreprises de gestion de parcs d'antennes de téléphonie mobile, il est proposé au conseil municipal de retenir la proposition de la SAS TDF pour un loyer annuel net de 5.500€ à compter du 1^{er} janvier 2021.

Il est également demandé au conseil municipal d'autoriser Mme la Maire ou son représentant à poursuivre toute démarche et à signer tout document afférent à cette convention d'une durée supérieure à 12 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de valider la proposition de la SAS TDF et charge Mme la Maire ou son représentant à poursuivre ce dossier et l'autorise à signer tout document y afférent.

QUESTIONS DIVERSES :

Commission transition écologique : divers sujets ont été abordés :

- La participation citoyenne : sensibilisation, informations sur l'énergie....
- Energie : consommations des bâtiments. Un travail de fond est en cours avec l'Agence Technique Départementale. Mais il faut aller plus loin et cela nécessite un travail de fond conséquent : isolation des bâtiments, suivi et amélioration du chauffage... pour obtenir des locaux performants
- Déchets : diverses actions possibles : pédagogie (écoles...), gestion des biodéchets
- Eau : la consommation est stable, néanmoins d'autres sources d'économies sont possibles (économiseurs d'eau au robinet, récupération d'eau de pluie, réutilisation pour l'arrosage ...) – réflexion à mener
- Mobilités : pédibus, positionnement de la Maison France Services dans la communication envers les usagers (bus, TAD, TER, correspondances, vélo ...) – l'objectif est de diffuser une information claire
- Patrimoine naturel : biodiversité remarquable mais aussi biodiversité ordinaire qui doit être protégée. L'érosion de la biodiversité va jouer un rôle dans la gestion des pandémies

Hypothèse d'ouvrir le travail de cette commission par sous-groupe aux habitants qui seraient intéressés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

La Maire,
Pascale FALLOURD